

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
12 Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le **27 NOV. 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visites d'inspection des 25/09/2025 et 06/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GREIF PLASTICS LILLE

Parc des industries Artois Flandres – 270 avenue de Berlin
BP 50526 BILLY-BERCLAU – 62092 HAISNES Cedex

Références : 593-2025
Code AIOT : 0007002577

1) Contexte

L'Inspection des installations classées a réalisé 2 visites d'inspection les 25/09/2025 et 06/11/2025 sur le site de l'établissement GREIF PLASTICS LILLE implanté parc des industries Artois Flandres – 270 avenue de Berlin à BILLY-BERCLAU. Le présent rapport rend compte de ces visites. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

La visite d'inspection du 24/07/2025 avait révélé que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/06/2025 n'étaient pas entièrement respectées. Si 7 des 8 non-conformités reprises dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/06/2025 avaient été levées par l'exploitant, une non-conformité persistait concernant l'article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2024 : le nombre de GRV présents à proximité du local de broyage était trop élevé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GREIF PLASTICS LILLE
- Parc des industries Artois Flandres – 270 avenue de Berlin – BP 50526 BILLY-BERCLAU – 62092 HAINES Cedex
- Code AIOT dans GUN : 0007002577
- Régime : autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société GREIF PLASTICS LILLE fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 19 décembre 2014 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 12 novembre 2019. Elle est autorisée à exploiter un site de valorisation d'emballages plastiques et de transit de fûts métalliques.

Les principales activités de la société GREIF PLASTICS LILLE sont :

- la réception des emballages ayant contenu des produits chimiques,
- l'admission/refus des produits souillés,
- le tri et le choix de la filière de traitement : soit lavage (pour réemploi des matières plastiques), soit valorisation matière (broyage pour l'obtention de copeaux plastiques), soit valorisation en centre agréé.

Outre les emballages plastiques, la société reçoit également des fûts métalliques qui transitent sur le site pour ensuite être envoyés dans des filières spécialisées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/06/2025

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	PC1	Article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/06/2025	Levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/06/2025	-

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués sur site par l'Inspection à l'occasion de la visite du 24/07/2025 avaient révélé que 7 des 8 non-conformités reprises à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/06/2025 avaient été levées par l'exploitant.

Les constats réalisés sur site le 06/11/2025 ont permis de lever la dernière non-conformité concernant l'article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2024 (respect du nombre de GRV maximal autorisé à proximité du local de broyage).

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/06/2025 sont ainsi respectées : il peut être proposé au préfet du Pas-de-Calais la levée de la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/06/2025
article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014

Thème(s) : quantité et Stockage des emballages sur site

ARTICLE 1

La société GREIF PLASTICS LILLE, dont le siège social est situé Parc des industries Artois Flandres – 270 avenue de Berlin – BP 50256 BILLY-BERCLAU – 62092 HAISNES Cedex est mise en demeure pour son établissement situé à la même adresse de respecter les dispositions prescrites aux articles 3.1.3, 7.2.1 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014 et reprises dans le tableau ci-dessous, dans les délais indiqués dans ce même tableau qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

[...]

Référence réglementaire	Prescription et objet de la mise en demeure	Délai
Arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.1	[...] <u>Stockage des « GRV et fûts » situé entre le local de broyage et le local de lavage des fûts :</u> - le nombre maximal de GRV stockés est limité à 1 520. - le nombre maximal de fûts stockés est de 10 300. - la hauteur maximale de stockage (GRV ou fûts) est de 4 m. - le stockage est situé à une distance : - d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...) - d'au moins 35 m des limites de propriété, - d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages. [...] <u>Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 :</u> Stockage de GRV à moins de 35 mètres des limites de propriété. Nombre de GRV stockés (5840) supérieur à 1520.	15 jours

[...]

Rappel : non-conformité persistante à l'issue de l'inspection du 24/07/2025 :

Stockage des « GRV et fûts » situé entre le local de broyage et le local de lavage des fûts :

Sur site, le nombre de GRV dans cette zone était encore de 3900 GRV pour une limite de stockage de 1520 GRV.

Constats issus de l'inspection du 25/09/2025 :

Le jour de l'inspection, le nombre de GRV dans cette zone était de 3836 GRV et ne respectait toujours pas la limite réglementaire de 1520 GRV.

La mise en route d'une nouvelle installation de broyage le 01/08 devait permettre d'accélérer la diminution des GRV présents dans cette zone de stockage « GRV et fûts » située devant le local de broyage.

L'exploitant nous expliquait avoir eu une panne mécanique du broyeur pendant 15 jours en août (délai d'obtention de nouvelles pièces, tests,...). Il était de nouveau en fonctionnement le jour de l'inspection.

Une maintenance préventive du broyeur a été mise en place : des pièces de rechange (lames ...) du broyeur sont désormais présentes sur le site.

L'exploitant nous indiquait être en capacité de revenir à un stock réglementaire de GRV pour cette zone pour fin octobre.

Constats issus de l'inspection du 06/11/2025 :

Sur site, l'Inspection a pu constater le respect de l'ensemble des différentes zones de stockage (nombre, emplacement) y compris celle présente devant le local de broyage du site.

- stock de GRV devant le local de broyage au 17/10 : 1476.

- stock de GRV devant le local de broyage au 06/11 : 1067 (respect de la quantité maximale de 1520 GRV).

L'exploitant a mis en avant la forte baisse des GRV présents dans cette zone depuis la dernière visite d'inspection grâce à l'utilisation intensive du nouveau broyeur qui bénéficie d'une plus grande capacité de traitement des GRV que le précédent broyeur du site.

L'article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2024 est ainsi respecté.

L'Inspection a également relevé la diminution des GRV globalement présents sur le site (6841 GRV le 06/11 contre 8443 GRV le 17/10 pour une limite réglementaire fixée à 9258 GRV). Cette diminution s'explique notamment par la mise en place d'une équipe de nuit pour fortement diminuer le stock de GRV en attente de lavage.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

Proposition de délais : -